



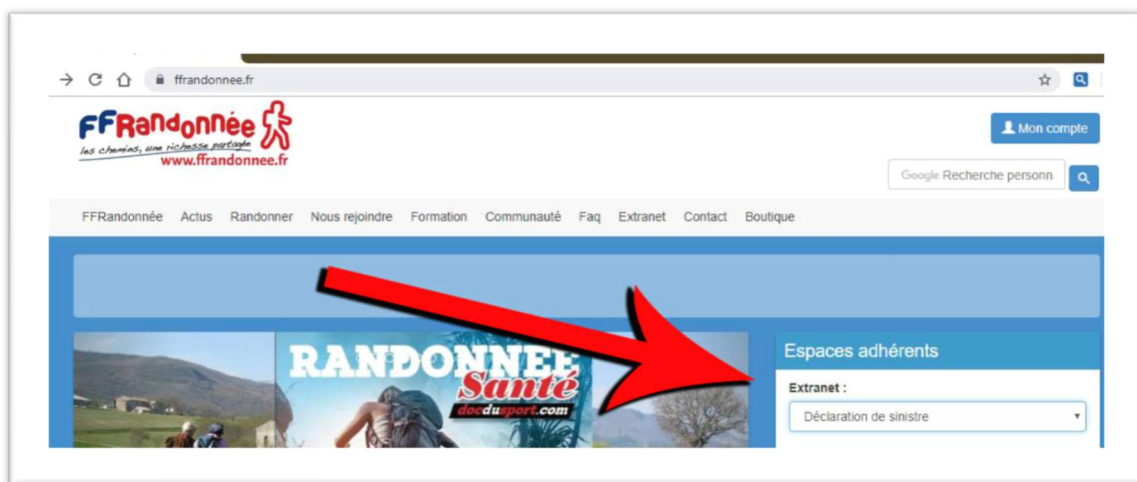
## Procédure de déclaration de sinistre



La déclaration de sinistre est à faire par l'adhérent **sous 5 jours ouvrés.**

Effectuer votre déclaration d'accident en ligne : [www.ffrandonnee.fr](http://www.ffrandonnee.fr)

Rubrique Extranet > Déclarer un sinistre, ou [www.ffrandonnee.grassavoie.com](http://www.ffrandonnee.grassavoie.com)



Au préalable, il sera nécessaire de renseigner votre adresse email sur le site de gestion de la vie fédéral pour y accéder [www.ffrandonnee.fr](http://www.ffrandonnee.fr) > extranet > gestion fédérale. Votre code d'accès et votre identifiant sont situés sur votre lettre licence, à droite de la carte licence.

### Puis suivre la procédure demandée

QUEL TYPE D'ASSURANCE DELIVREE EST CONCERNE PAR VOTRE ACCIDENT ?	
	<b>RESPONSABILITÉ CIVILE</b> En cas d'accidents corporels et/ ou matériels que vous pourriez causer à des tiers. <a href="#">Déclarer un sinistre</a>
	<b>ACCIDENTS CORPORELS DE BASE</b> En cas de dommages corporels que vous pourriez subir à la suite d'un accident dont vous seriez victime. <a href="#">Déclarer un sinistre</a>
	<b>ASSURANCE VOYAGE</b> En cas d'annulation ou d'interruption de votre séjour et en cas de perte de vos bagages qui vous pourriez subir durant votre voyage. <a href="#">Déclarer un sinistre</a>

## ASSISTANCE VOYAGE

### CONSIGNES À RESPECTER EN CAS DE SURVENANCE D'UN ÉVÉNEMENT GRAVE (ACCIDENT OU MALADIE) LORS D'UN DÉPLACEMENT

#### NOTICE D'INSTRUCTIONS en cas d'accident grave

##### **Ce qu'il ne faut pas faire :**

Ne refusez pas systématiquement tout soin sur place quelle que soit la qualité supposée de ces soins.

Ne préjugez jamais de la gravité d'un accident ou d'une maladie. Une intervention immédiate pour un cas bénin vaut mieux qu'une intervention a posteriori, suite à une complication. Même si vous pensez que votre cas ne nécessitera pas un transport médicalisé, MUTUAIDE ASSISTANCE peut intervenir pour un conseil ou une prise en charge de vos frais médicaux sur place.

**N'organisez pas vous-même une intervention de quelque nature que ce soit sans avoir averti MUTUAIDE ASSISTANCE**

**Toute organisation d'un rapatriement qui n'aura pas reçu l'accord de MUTUAIDE ASSISTANCE ne sera pas prise en charge financièrement y compris pour l'accompagnant.**

##### **Ce qu'il faut faire :**

Faites appel aux services locaux pour les premiers soins. MUTUAIDE ASSISTANCE ne se substitue pas aux autorités sanitaires pour les interventions de première urgence.

Ensuite :

**Appelez MUTUAIDE ASSISTANCE**

**Téléphone : 01 45 16 84 99**

**Depuis l'étranger : +33 1 45 16 84 99**

en indiquant votre appartenance à la **FFRandonnée**  
le numéro de contrat d'assurance .5369 -  
votre adresse en France –  
votre adresse à l'étranger, -  
le numéro de téléphone fixe ou mobile (voire fax)  
auquel on peut vous joindre

**Il faut pouvoir donner toutes les indications permettant au médecin de MUTUAIDE ASSISTANCE d'entrer en relation avec le médecin qui a prodigué les premiers soins.**

## QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

### ETAPE 1

En cas d'accident, en France comme à l'étranger, la première chose à faire est: • d'appeler les organismes de secours locaux qui connaissent les lieux et seront sur place très rapidement ; • **si vous partez à l'étranger, renseignez-vous avant votre départ sur les coordonnées des services de secours du pays où vous vous rendez.**

<b>En France</b>	<b>Samu.....</b>	<b>15</b>
	<b>Gendarmerie.....</b>	<b>17</b>
	<b>Pompiers.....</b>	<b>18</b>
	<b>Numéro d'urgence dans l'Union Européenne ....</b>	<b>112</b>
	<small>(ce numéro vous met en contact avec un interlocuteur francophone)</small>	

• si un transport à l'hôpital est nécessaire, vous pouvez contacter directement un ambulancier si cela peut vous faire gagner du temps. Dans ce cas, les frais occasionnés sont remboursés par la garantie accidents corporels.

### ETAPE 2

#### Dans quels cas déclencher la garantie Assistance Rapatriement et comment ?

Seuls les titulaires de licences IRA, FRA, FRAMP, IMPN, FMPN, Licence Comités ou de Baliseur/Collecteur Officiel ont droit à la garantie Assistance Rapatriement.

#### L'intervention de l'assisteur est à requérir:

Si le séjour à l'étranger est inférieur à un mois (si option « Extension de garantie Assistance Rapatriement à l'étranger » souscrite, le séjour est inférieur à trois mois consécutifs); • et après une hospitalisation y compris en ambulatoire. En effet, il est nécessaire d'obtenir l'avis d'un médecin qui saura évaluer la nécessité et les conditions d'un rapatriement. MUTUAIDE ASSISTANCE se rapprochera de ce médecin. Pour contacter MUTUAIDE ASSISTANCE, vous utiliserez le numéro de téléphone figurant sur votre licence en précisant votre appartenance à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, vos nom et prénoms, le numéro et le type de licence que vous avez. Comme précisé, le personnel de MUTUAIDE ASSISTANCE va se mettre en relation avec le médecin chargé de la victime. Si vous ne remplissez pas ces conditions, vous pourrez faire valoir la garantie Accidents Corporels en renseignant une déclaration de sinistre. Ainsi, les frais occasionnés sur place pour les transports jusqu'à un centre médical, les frais de traitements médicaux seront remboursés a posteriori par la garantie Accidents Corporels, après déduction des remboursements effectués par la Sécurité Sociale et complémentaire santé si vous en possédez une.

**Appelez MUTUAIDE ASSISTANCE**

**Téléphone : 01 45 16 84 99**

**Depuis l'étranger : +33 1 45 16 84 99**

### ETAPE 3

#### À votre retour de randonnée, effectuez une déclaration de sinistre:

Dans les 5 jours ouvrés La déclaration d'accident peut être faite: 1- en ligne, sur le site Internet [www.ffrandonnee.fr](http://www.ffrandonnee.fr) Rubrique Extranet> Déclarer un sinistre, ou sur [www.ffrandonnee.grassavoie.com](http://www.ffrandonnee.grassavoie.com) 2- ou en remplissant l'imprimé type disponible : le formulaire «Déclaration de sinistre» 3- ou en indiquant sur papier libre le lieu précis, la date et les circonstances détaillées de cet accident, en mentionnant s'il est survenu à l'occasion d'une programmation associative ou d'une randonnée personnelle.

En cas de déclaration sur papier, adressez votre courrier (Lettre recommandée non exigée) à:

GRAS SAVOYE

Département Sport et Evénement

Immeuble quai 33, 33/34 quai De Dion Bouton - CS 70001 - 92814 Puteaux